

Distr.
LIMITEE

TD/TIMBER.2/L.3
7 octobre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA NEGOCIATION
D'UN ACCORD DESTINE A SUCCEDER A L'ACCORD
INTERNATIONAL DE 1983 SUR LES BOIS TROPICAUX
Troisième partie
Genève, 4 octobre 1993
Point 8 de l'ordre du jour

ELABORATION D'UN ACCORD DESTINE A SUCCEDER A L'ACCORD
INTERNATIONAL DE 1983 SUR LES BOIS TROPICAUX

Projet de résolution présenté par le Président

La Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné
à succéder à l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux,

Rappelant la résolution qu'elle a adoptée au cours de sa deuxième partie
le 25 juin 1993,

Ayant étudié la situation et ayant pris note de l'état de ses travaux
concernant l'élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord
international de 1983 sur les bois tropicaux,

Décide de prolonger sa session en cours jusqu'au vendredi
15 octobre 1993.
